

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 février 2011 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique

A.M. 25-11-2011

M.B. 23-05-2012

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1970 relatif à l'organisation des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique, article 13;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 février 2011 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 3, alinéa 1^{er}, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 février 2011 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique, les mots « - Mme Agnès Dumont, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai; » sont remplacés par les mots « - Mme Françoise Delattre, Professeur à l'Institut d'Enseignement de Promotion sociale d'Uccle; ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 28 novembre 2011.

Bruxelles, le 25 novembre 2011.

J.-C. MARCOURT